



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID : 033-213302615-20240612-2024_05_02_01-DE

Nom :
En ex :
Présents : 9
Votants : 9



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024_05_02

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 29 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, 1^{ère} adjointe au Maire, Mr BRINGART Christophe, 2^{ème} Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, Adjointe au Maire, Mme PIARDET Corinne, Mr PIARDET René, Mr BOUDOT Vincent, Mme BOUCHE Coralie, Mr VILAIN Paul.

Absents : Mme BOURIN Françoise, M. CHAMPARNAUD Jean-François, Mme SARRAZIN Marie-Françoise

Absents excusés :

Exclus :

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

Objet : **APPROBATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE DU MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE**

Madame le Maire donne parole à Monsieur BRINGART Christophe, 2^{ème} adjoint au maire, en charge des travaux de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020_06_22_023 en date du 21 juin 2020 définissant les délégations consenties du Conseil municipal au maire, dans le cadre des marchés publics, de prendre toutes décisions dans le cadre de la préparation, la passation et de l'exécution de ceux-ci,

Vu le rapport d'analyse du cabinet AVI-CONSEIL – VIENNE Michel, dont le siège est à Saint Pey de Castet,

Monsieur BRINGART Christophe explique que cinq entreprises ont répondu à la consultation :

- CENTAURES TP, ETR, CMR, EUROVIA GIRONDE, EUROVIA AQUITAINE, CENTAURES TP.

L'entreprise CENTAURES TP a déposé 2 enveloppes, seule la dernière est retenue, EUROVIA AQUITAINE a remis par erreur une enveloppe correspondant à un autre marché, donc l'offre est rejetée.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés, et d'après l'avis du cabinet de consultation, l'offre la plus avantageuse en fonctions des différents critères est la société ETR 5 (enveloppe n°2).

Monsieur BRINGART Christophe, 2^{ème} adjoint au maire, propose donc l'offre de la société ETR pour les travaux de voirie pour l'année 2024 pour un montant de 75 696,00 € soit un montant TTC de 90 835,20 € qui est l'offre la plus avantageuse.



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024



Nom

Publié le

En ex

033-213302615-20240612-2024_05_02_01-DE

Présents :

9

Votants :

9

DELIBERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de retenir la proposition du cabinet AVI -CONSEIL, à savoir la société ETR route de Beaumont 2 rue Gaston Ouvrard 24150 BAYAC et autorise le maire à signer le marché et toutes pièces relatives au marché.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 29 MAI 2024

Le Maire, Dorothée BRETON